

Pôle proximité citoyenneté
Mission participation citoyenne
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_039
SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

03 - PÉTITION CITOYENNE
PRIORITÉS À DROITE SUR LE SECTEUR DE QUERQUEVILLE

Le 12 avril 2022, Madame BOUST Roselyne, demeurant sur la commune déléguée de Querqueville à Cherbourg-en-Cotentin, a déposé une pétition sur le site jeparticipe.cherbourg.fr, demandant la suppression des priorités à droite systématiques sur la commune déléguée de Querqueville.

Après vérification administrative, la pétition a été mise en ligne le 05 juillet 2022, la période de soutiens se clôturant 3 mois après soit le 05 octobre 2022.

A cette date, la plateforme de participation citoyenne comptabilisait 405 votes numériques, et la porteuse de pétition a remis à la mission participation citoyenne 494 soutiens papier.

La mission a contrôlé les signatures (doublons papier numérique, hors communes, et soutiens non renseignés) puis a fait un contrôle aléatoire de vérification des soutiens pour 80 d'entre eux. Au terme de cette vérification il est apparu 442 votes papier valides, impliquant un total de soutiens de 847, permettant le passage en conseil municipal de ladite pétition.

En pièce jointe, sont présentés les argumentaires de la porteuse de pétition ainsi que les argumentaires de la direction de la voirie de Cherbourg-en-Cotentin.

Le conseil municipal est invité à voter sur la question « Élimination des priorités à droite systématiques sur la commune déléguée de Querqueville, au profit d'un aménagement concerté avec les riverains et usagers ? ».

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h53		Nombre de votants : 51	
Pour : 49	Contre : 0	Abstention : 1 Benoit ARRIVÉ	NPPV : 1 Jean-Michel MAGHE

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 départ vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

ABSENTS EXCUSÉS

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique
HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès
MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTS

MARGUERITTE David
PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Projet d'harmonisation de circulation de la zone 30 sur la commune déléguée de Querqueville en lien avec la pétition déposée par Mme Roselyne Boust

Sommaire :

1. Contexte de la délibération et objet de la pétition

a. Contexte de la délibération

b. Objet de la pétition

2. Problématique soulevée, argumentaire, témoignages et propositions

a. Argumentaire

b. Témoignages

c. Propositions à la suite d'un diagnostic en marchant

Conclusion

Annexes

- 1) Règles d'usage selon le Code de la route
- 2) Étude d'accidentologie 2008-2012 Communauté urbaine de Cherbourg
- 3) Chapitre [3] « Aménager une zone 30 » Ouvrage CEREMA 2019

1. Contexte de la délibération et objet de la pétition

a. Contexte de la délibération

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des projets participatifs de la plateforme numérique jeparticipe.cherbourg.fr.

La pétition citoyenne déposée le 12 avril 2022 par Mme Boust Roselyne a recueilli 848 votes dont 442 « papier », au terme du délai de 3 mois et de la collecte des votes numériques et papiers.

Pour mémoire :

- *Si le seuil de 800 signatures est atteint, le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal dans un délai maximal de 6 mois. Le sujet de la proposition qui lui a été présentée sera alors débattu et délibéré. Le / la porteur(se) de pétition pourra le cas échéant être invité à donner toute information conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, comme audition technique. Le / la porteur(se) ne pourra pas participer au débat ni au vote. Le Conseil Municipal pourra alors soit approuver la demande et décider de sa mise en œuvre, soit soumettre la demande au vote des citoyens, soit la rejeter.*
- *Si la pétition recueille entre 400 et 800 signatures, le/la porteur(se) est reçu(e) par le service concerné, l'élue en charge de la Participation Citoyenne et l'élue concerné par la thématique pour évaluer la demande et les suites possibles.*
- *Si la pétition recueille moins de 400 signatures, la demande est alors clôturée.*

b. Objet de la pétition

En 2015 la municipalité précédente a décidé de globaliser l'usage des priorités de passage à droite en intersection pour justifier la mise en application d'une zone 30 généralisée sur l'ensemble de la commune.

Sensibilisée par des échanges avec les habitants d'une part, et par le vécu quotidien des conséquences de la mise en place de cette globalisation des priorités à droite sur l'ensemble de la commune déléguée de Querqueville, d'autre part. Mme Boust a décidé de déposer une pétition sur la plateforme participative « Je participe à Cherbourg » afin d'initier une réflexion sur le sujet.

Consciente que :

- la ville de Cherbourg en Cotentin soit inscrite dans une politique de développement des mobilités douces,
- l'objectif soit de créer trois zones 30 supplémentaires pour redonner de la place aux cyclistes, d'ici 2026 et sur d'autres communes déléguées de Cherbourg-En-Cotentin, portant ces zones au nombre de huit ainsi que des zones à 20 pour renforcer l'égalité d'usage de l'espace public entre piétons, cycliste et automobilistes dans des espaces de fortes densités de piétons et d'usagers vulnérables, comme à proximité des écoles et/ou de commerces
- le plan de circulation avec le Bus Nouvelle Génération (BNG) va encore accentuer cet objectif.

il est aussi important de rappeler que tout projet de révision doit s'appuyer sur les règles d'usage du Code de la Route et notamment en lien avec la zone 30 pour ce dossier.
(Voir annexes 1 et 3)

Cette pétition a donc pour objectif d'initier une réflexion sur l'usage des priorités à droite en intersection pour justifier la mise en application d'une zone 30 généralisée sur l'ensemble de la commune décidée en 2015 par la municipalité pour limiter la vitesse.

2. Problématique soulevée, argumentaire, témoignages

D'une manière inédite, un grand nombre de priorités à droite ont été instaurées depuis 7 ans, sur l'intégralité d'une commune déléguée, et généralisant alors, une conduite similaire sur différentes intersections.

En effet, aucune distinction n'est faite entre les rues principales, les sorties de parking, les impasses ou encore des allées par l'absence de panneaux et par le rabaissement des trottoirs distinguant habituellement des voies annexe de type allées, impasses et sortie de parkings.

De ce fait, cette situation instaure une importante confusion chez les conducteurs, quand ceux-ci sont amenés à les franchir suivant la règle de priorité à droite.

a) Argumentaire

L'application d'une zone 30, et donc, le maintien d'une vitesse globale réduite n'est pas remis en question dans le projet porté par les citoyens signataires.

Selon l'étude menée par la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche de 2008 à 2012 (**annexe 2**), l'accidentologie sur la commune de Querqueville, ne justifiait pas l'abaissement généralisé de la vitesse de circulation. Elle illustre le fait que la commune de Querqueville représentait le taux le plus faible (2%) d'accidents de l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC).

L'objectif induit par la nécessité impérieuse de modifier les usages et modes de déplacements est partagée par la plupart des citoyens signataires.

Il est fort à parier, que l'idée même que certaines zones apaisées au sein de la commune voient le jour, fut discuté en son temps par la population.

Ce qui est critiqué aujourd'hui, ce qui demande à être révisé, c'est la manière dont cet objectif a été mis en application.

Faire valoir un rééquilibrage du partage de l'usage de l'espace publique, ne conduit pas à la restriction d'un usage au profit d'un autre. Il conduit à l'harmonisation des usages.

Le but n'est pas de prendre la part d'un usager pour le donner à un autre. Le but n'est pas d'opposer les usages entre eux. Le but est de les répartir.

Afin qu'une règle soit respectée, celle-ci doit être acceptée. Elle doit donc être juste et comprise.

Le fait de contrevenir aux deux points précédemment exprimés, est le meilleur moyen de développer ou de nourrir une forme d'incivilité entre les conducteurs et d'hostilité envers les autorités.

Il est primordial de penser l'organisation de la circulation, en hiérarchisant les réseaux de voirie en fonction des différentes rues afin de conserver une cohérence et une fluidité de circulation, et en ne laissant pas l'usager livré à sa propre interprétation du franchissement de l'intersection.

Beaucoup de ces intersections au sein de la zone 30 sont concernées par cette interprétation de l'usager. Le manque de cohérence associé au manque de signalisation et/ou d'aménagements, rendent « contre-nature » les pratiques habituelles de circulation.

Ce manque de discernement d'application a même eu un effet contre-productif, car il a pu rendre possible le franchissement plus rapide d'une intersection comparativement à la signalisation précédent la mise en place de la zone 30.

L'étude et l'observation de l'environnement en zone 30 permet d'adapter les moyens à mettre en place pour abaisser la vitesse tout en ne dérogeant pas aux objectifs induits, comme par exemple, réduire la production d'émissions polluantes (gaz à effet de serre, particules fines, pollution sonore...). Sur ce point, la méthode actuelle ne permet pas d'éviter des émissions induites supplémentaires. La conjugaison d'une succession rapprochée d'intersections et d'une configuration escarpée du territoire, avec notamment un axe incliné à hauteur de 10%, rend extrêmement compliqué le maintien fluide d'une vitesse à 30km/h sans profondes accélérations et freinages, d'autant plus, quand il s'agit de véhicules lourds comme des bus.

Pour finir, l'ouvrage « Aménager des rues apaisées » publié en 2019 par le CEREMA, chapitre 3 sur les zones 30 (**annexe 3**), rappelle que :

- « *La pertinence et l'efficacité de la zone 30 dépendent largement des caractéristiques des rues et de leur environnement. L'aménagement peut être nécessaire pour rendre concret et opérationnel le changement de statut : il alerte sur la vitesse à respecter et sur le comportement à attendre de la part des différents usagers.* »
- « *Une fois l'aménagement réalisé, il est intéressant d'évaluer la cohérence entre ce que l'on a voulu faire et l'usage réel que le public fait de l'aménagement* ».

b) Témoignages

Les 59 commentaires laissés par certains citoyens signataires, ainsi que les échanges avec les habitants, témoignent unanimement sur l'aspect de dangerosité et le sentiment de stress que la situation génère dans la population.

Voici un relevé de quelques témoignages disponibles sur la plateforme participative :

- « *Ces priorités sont très dangereuses et non signalées. Les rues de Querqueville ne sont pas sécurisées* ». CALA
- « *Les priorités à droite à Querqueville sont accidentogènes... Un exemple de non-sens, celle de la rue du Lucas, située juste après l'intersection de la rue Marcel Sembat et de l'avenue d'Allmendingen, au niveau du feu tricolore ! Les automobilistes venant de la rue Marcel Sembat sont surpris : soit ils marquent la priorité au dernier moment, au risque de se faire tamponner, soit ils continuent leur chemin...* » Jocelyne Le Courtois
- « *C'est effectivement du grand n'importe quoi notamment lorsqu'on sort du parking M.Bricolage, DistriCenter etc.. On est prioritaire ce qui est contraire au code de la route ! Idem pour Leclerc côté Collège...* » Françoise
- « *30 km heures OK mais les priorités à droite ne sont pas justifiées partout et les automobilistes (prioritaires) sortent souvent en prenant LEURS priorités sans regarder* » Patrick

c) Propositions à la suite d'un diagnostic en marchant

A la suite d'un diagnostic en marchant des élus concernés, des services techniques et de quelques habitants, il en ressort que sur l'ensemble de la commune, il est nécessaire de :

- Revoir la signalisation au sol et le jalonnement par panneaux de la zone 30 aux entrées et sorties de « quartiers » (rue Roger Glinel, rue Pierre Cardron, avenue d'Allmendingen, rue des Claires et rue des Mesliers).
- Étudier intersection par intersection, les aménagements envisageables à rendre cohérent et fluide leur franchissement tout en conservant les objectifs de la zone 30.

- Envisager un nouvel aménagement :
 - Haut de l'avenue de l'Epinais
 - Carrefour de la rue de la plage, de l'église et de la rue Pierre Cardron
 - Rue du fort avec la rue Roger Glinel
 - Sortie de Leclerc et sortie du manoir de la Coquerie
 - Carrefour de la rue des Mesliers et la rue d'Amfreville
 - Carrefour de Leclerc, de Mr.Bricolage et la rue des Prés.
- Poursuivre le diagnostic Avenue d'Allmendigen, Messent, rue Pierre Cardron dans leur intégralité pour évaluer leur révision.

Conclusion :

Au vu de la mobilisation des signataires et des témoignages recueillis, il est demandé au conseil municipal de pouvoir réfléchir à la mise en cohérence du plan de circulation au regard des règles du Code de la Route et des enjeux de la zone 30 sur ce quartier de Cherbourg en Cotentin.

Il serait opportun d'utiliser ce travail de révision et l'évaluer pour permettre ainsi de le prolonger lors de l'harmonisation du plan de circulation de la ville dans sa globalité selon les préconisations indiquées dans le document du CEREMA cité en annexe 3.

PROJET D'HARMONISATION DE CIRCULATION DE LA ZONE 30 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

En 2015, la commune de QUERQUEVILLE a mis en place une zone 30 sur la quasi-totalité de son territoire pour sécuriser la circulation. Pour accompagner la limitation de la vitesse, la gestion des intersections par des priorités à droite a été généralisée, comme le suggère le CEREMA.

En 2022, la pétition sur la plateforme participative met en avant des carrefours où le régime de priorité n'est pas visible et où l'utilisateur est en situation de questionnement ou de danger.

Lors de la visite du 19 Novembre 2022, des élus, les services techniques et quelques pétitionnaires ont pu échanger sur des situations in situ. Il apparaît que des intersections doivent être étudiées pour les rendre lisibles et déjà quelques propositions ont été faites sur place.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin propose d'engager une réflexion sur les points relevés par la pétition. Cette analyse globale se fera en lien avec les habitants, ciblera les intersections et les secteurs à vitesse élevée.